



L'Association de la protection de l'environnement du Lac à l'Anguille inc
318-B Principale Ouest, Saint-Anaclet, QC G0K 1H0

EXTRAIT D'UNE RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE DE L'ASSOCIATION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC À L'ANGUILLE INC, TENUE LE 28 MAI 2013 À 19H30, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-ANACLET.

RÉSOLUTION DEMANDANT À LA VILLE DE RIMOUSKI ET À LA MUN. DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD D'ABAISSE LE SEUIL DU DÉVERSOIR DU BARRAGE DU LAC À L'ANGUILLE

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Attendu que le lac à l'Anguille est affecté depuis 1999 par des problèmes environnementaux importants causés par les algues bleu-vert, aussi appelées cyanobactéries, et que cette problématique de pollution majeure dans le cas des années 2004, 2006, 2007, 2008, 2009, 2011 et 2012 a été officiellement établie et consignée par le Gouvernement du Québec ;

Attendu qu'il est reconnu et admis scientifiquement que le phosphore en trop grande abondance et disponibilité est essentiellement responsable des épisodes d'explosions d'algues bleu-vert dans les plans d'eau douce au Québec dont le lac à l'Anguille ;

Attendu que des analyses de la qualité de l'eau démontrent que les teneurs en phosphore total en été au lac à l'Anguille dépassent à certains moments la valeur maximale des critères québécois pour la protection du milieu aquatique, valeur édictée actuellement à 0,020 mg/l par le Ministère du Développement durable, Environnement, Faune et Parcs Québec ;

Attendu que les valeurs moyennes des teneurs en phosphore mesurées depuis les dernières années indiquent que le lac à l'Anguille est à un stade intermédiaire avancé d'eutrophisation ;

Attendu que les eaux du lac à l'Anguille se déversant dans la rivière Germain-Roy qui traverse les zones urbanisées de Saint-Anaclet-de-Lessard et de Rimouski, toute action est d'intérêt public commun ;

CONSIDÉRATIONS SPÉCIFIQUES À L'ABAISSEMENT DU DÉVERSOIR DU BARRAGE DU LAC À L'ANGUILLE

Attendu que cette action est prévue dans le Projet pilote de restauration du lac à l'Anguille approuvé en 2008 par le Ministère du Développement durable, Environnement, Faune et Parcs Québec ;

Attendu que le lac a servi de réservoir d'eau potable jusqu'en 2007, donc que le barrage a été spécifiquement construit et rehaussé à quelques reprises afin de fournir les volumes d'eau nécessaires à alimenter près de 50,000 citoyens ;

Attendu que la Ville de Rimouski et la Municipalité de Saint-Anaclet ne puisent plus d'eau potable de surface au lac à l'Anguille depuis 2007 et que de ce fait le volume d'eau accumulé derrière le barrage ajouté aux crues printanières est la cause d'une érosion excessive des rives et d'affouillement* en aval du barrage lorsque l'eau circule non seulement par le déversoir mais aussi par dessus le barrage lors de certaines périodes de crues ;

*Affouillement : creusement du fait de l'action érosive de l'eau en aval au pied d'un barrage

Attendu que l'érosion des rives augmente l'apport de nutriments dans les eaux du lac, une des causes de la prolifération des algues bleu-vert ;

Attendu qu'une étude réalisée par Groupe AIM Inc. et intitulée « EVALUATION DE LA PRODUCTIVITÉ EN FONCTION DE LA PROFONDEUR MOYENNE ET DÉTERMINATION DU NIVEAU D'EAU OPTIMAL POUR DIMINUER LA PRODUCTIVITÉ DU LAC À L'ANGUILLE » (Manseau et Roy 2007), recommande d'abaisser le déversoir du barrage du lac de 50 cm pour établir la hauteur de niveau d'eau à laquelle le lac sera moins productif et que cette étude a été transmise à la Ville de Rimouski et à la municipalité de Saint-Anaclet dès février 2008 ;



Attendu qu'un Complément d'informations addenda 1 réalisé par Groupe AIM Inc. et intitulé « MODIFICATIONS À EFFECTUER AU BARRAGE DE RETENUE DES EAUX DU LAC À L'ANGUILLE POUR DIMINUER LA PRODUCTIVITÉ, FAVORISER LA LIBRE CIRCULATION DU POISSON ET LA DÉVALAISON DE L'ANGUILLE D'AMÉRIQUE ADULTE » (Roy, 2010) précise les modifications et a été transmise à la Ville de Rimouski et à la municipalité de Saint-Anaclet en août 2010 ;

Attendu qu'un Complément d'informations addenda 2 réalisé par Groupe AIM Inc. et intitulé « MODIFICATIONS À EFFECTUER AU BARRAGE DE RETENUE DES EAUX DU LAC À L'ANGUILLE POUR DIMINUER LA PRODUCTIVITÉ, FAVORISER LA LIBRE CIRCULATION DU POISSON ET LA DÉVALAISON DE L'ANGUILLE D'AMÉRIQUE ADULTE » (Roy 2013) propose et décrit les détails techniques possibles de l'abaissement du déversoir du barrage du lac à l'Anguille est fourni avec cette résolution;

Attendu que le déversoir du barrage de type à seuil fixe, dit aussi à écoulement libre, nécessite aucune gestion et assure une régulation statique et sûre ;

Attendu que les dessins techniques fournis dans le Complément d'informations addenda 2 prévoient la possibilité de remonter et d'ajuster le niveau du lac de 10cm à la fois, si cela s'avère nécessaire, en ajoutant des poutrelles d'aciers fixées de façon permanente maintenant ainsi un barrage avec déversoir de type à seuil fixe ;

Attendu que toute décision d'augmenter le seuil fixe du déversoir du barrage sera prise obligatoirement suite à l'obtention d'un avis favorable de la part d'une firme spécialisée en environnement de lac et bien au fait des problématiques du lac à l'Anguille, actuellement le Groupe AIM inc., et nécessitera l'accord exprimé par résolution respectivement de la municipalité de Saint-Anaclet de-Lessard et de la Ville de Rimouski ;

Attendu que cette action a aussi des effets positifs sur la qualité de vie des riverains, la qualité de l'eau, la faune et la flore, la protection de l'environnement en général en réduisant l'érosion des rives, les risques d'inondations, les apports de matières enrichissantes, les dommages aux propriétés et en améliorant l'efficacité des champs d'épurations des installations septiques situés aux abords de la bande riveraine du lac ;

Attendu que cette action permet aussi, en dégagant quelques plages, de rendre accessible et conviviale les eaux du lac pour la baignade et les autres activités récréatives reliées à l'eau ;

En conséquence de quoi, il est proposé par Mario Dubé, appuyé par Serge Ruest et accepté à l'unanimité, suite à la tenue d'un vote à main levée, de demander à la Ville de Rimouski et à la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard d'abaisser le déversoir du barrage du lac à l'Anguille conformément aux études, plans et devis techniques fournis.

Extrait certifié conforme

Damien Lemay, secrétaire